

CH CHATEAUROUX
centre hospitalier



Centre Hospitalier
De la Tour Blanche



CENTRE HOSPITALIER DE LA CHAIRE



CENTRE
DEPARTEMENTAL
GERIATRIQUE DE L'INDRE



CENTRE
HOSPITALIER
DE VALENÇAY



CENTRE
HOSPITALIER
DE LEVROUX



EHPAD
LE BOIS ROSIER
VATAN

AVENANT N° 3
A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GHT DE L'INDRE
SIGNEE LE 30 JUIN 2016

Handwritten signatures and initials in blue and black ink, including 'EP', 'PB', and '59'.

SOMMAIRE

des articles de la convention constitutive faisant l'objet d'une modification

| | Pages |
|--|-----------|
| RAPPEL DES REFERENCES JURIDIQUES – VISAS..... | 3 |
| PARTIE I : PROJET MEDICAL ET SOIGNANT PARTAGE DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE | 6 |
| Titre 1. ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU PROJET MEDICAL ET SOIGNANT PARTAGE | 6 |
| Titre 2. ORGANISATION DES ACTIVITES MEDICALES..... | 7 |
| PARTIE II : FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE L'INDRE | 8 |
| Titre 1. CONSTITUTION DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE L'INDRE..... | 8 |
| OBJET DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE | 8 |
| DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT SUPPORT | 9 |
| Titre 2. ASSOCIATIONS ET PARTENARIATS DES ETABLISSEMENTS OU SERVICES AU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE L'INDRE | 9 |
| Titre 3. GOUVERNANCE..... | 9 |
| LE COMITE STRATEGIQUE..... | 9 |
| LE COLLEGE MEDICAL..... | 10 |
| LE COMITE DES USAGERS | 11 |
| LA COMMISSION DES SOINS INFIRMIERS, DE REEDUCATION ET MEDICO-TECHNIQUES DE GROUPEMENT..... | 11 |
| LE COMITE TERRITORIAL DES ELUS LOCAUX | 12 |
| LA CONFERENCE TERRITORIALE DE DIALOGUE SOCIAL | 13 |
| Titre 6. COMMUNICATION DES INFORMATIONS..... | 14 |
| Titre 7. DUREE | 14 |
| Titre 8. EVALUATION..... | 14 |
| ANNEXES : | 17 |
| Annexe n°1 : historique des avis des instances du GHT et des instances des établissements parties du GHT (désignation établissement support / instance médicale commune / convention constitutive / avenant n°1 / avenant n°2 / avenant n°3) | |
| Annexe n°2 : le projet médical et soignant partagé du GHT de l'Indre | |
| Annexe n°3 : convention de coordination des IFSI / IFAS du territoire de l'Indre | |

SG EP PB

FD

DD

RAPPEL DES REFERENCES JURIDIQUES - VISAS

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu les articles L 6132-1 à L 6132-6 du code de la santé publique instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu l'article 6143-7 du code de la santé publique relatif aux compétences du directeur de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire,

Vu le décret n°2016-524 relatif aux groupements hospitaliers de territoire du 27/04/2016,

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu l'arrêté n°2012-DG-0003 du 22 mai 2012 portant adoption du projet régional de santé, notamment le schéma régional d'organisation des soins du Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté n° 2016-OSMS-0061 du 1^{er} juillet 2016 relatif à la création et à la composition du groupement hospitalier de territoire de l'Indre,

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de l'Indre signée le 30 juin 2016,

Vu l'arrêté n° 2016-OSMS-0071 du 30 août 2016 portant approbation de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de l'Indre (partie I projet médical et partie II fonctionnement du groupement),

Vu l'arrêté n° 2016-OSMS-0058 du 1^{er} juillet 2016 autorisant la fusion-absorption du centre hospitalier de CHATEAUROUX et du centre hospitalier du BLANC à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive signé le 16 décembre 2016,

Vu l'arrêté n° 2017-OSMS-0015 du 9 mars 2017 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du G.H.T. de l'Indre,

Vu l'avenant n° 2 de la convention constitutive signé le 30 juin 2017,

Vu l'arrêté n° 2017-OS-0056 du 30 août 2017 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du G.H.T. de l'Indre,

Avis des instances du G.H.T. de l'Indre sur le projet d'avenant n° 3 à la convention constitutive du G.H.T. de l'Indre

Vu l'avis de la C.S.I.R.M.T. de groupement du G.H.T. de l'Indre en date du 5 avril 2018,

Vu l'avis du comité des usagers du G.H.T. de l'Indre en date du 10 avril 2018,

Vu l'avis du collège médical du G.H.T. de l'Indre en date du 11 avril 2018,

Vu l'avis du comité territorial des élus locaux du G.H.T. de l'Indre en date du 12 avril 2018,

Vu l'avis du comité stratégique du G.H.T. de l'Indre en date du 19 avril 2018,

Handwritten signatures and initials in blue and black ink, including 'EP', 'PB', and '3', over a blue wavy line.

Avis des instances des établissements parties du G.H.T. de l'Indre sur le projet d'avenant n° 3 à la convention constitutive du G.H.T. de l'Indre

Vu l'avis en date du 25 mai 2018 du conseil de surveillance du centre hospitalier d'ISSOUDUN,
Vu l'avis en date du 14 juin 2018 du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATILLON-SUR-INDRE,
Vu la délibération en date du 18 juin 2018 du conseil d'administration de l'E.H.P.A.D. de VATAN,
Vu l'avis en date du 20 juin 2018 du conseil de surveillance du centre hospitalier de LEVROUX,
Vu l'avis en date du 21 juin 2018 du conseil de surveillance du centre hospitalier de BUZANÇAIS,
Vu l'avis en date du 22 juin 2018 du conseil de surveillance du centre hospitalier de VALENÇAY,
Vu l'avis en date du 22 juin 2018 du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,
Vu l'avis en date du 22 juin 2018 du conseil de surveillance du centre hospitalier de LA CHATRE,
Vu l'avis en date du 26 juin 2018 du conseil de surveillance du centre départemental gériatrique de l'Indre,

Vu l'avis en date du 22 mai 2018 de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier d'ISSOUDUN,
Vu l'avis en date du 29 mai 2018 de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,
Vu l'avis en date du 14 juin 2018 de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de BUZANÇAIS,
Vu l'avis en date du 14 juin 2018 de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de CHATILLON-SUR-INDRE,
Vu l'avis en date du 20 juin 2018 de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de LA CHATRE,
Vu l'avis en date du 26 juin 2018 de la commission médicale d'établissement du centre départemental gériatrique de l'Indre,
Vu l'avis en date du 26 juin 2018 de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de LEVROUX,
Vu l'avis en date du 26 juin 2018 de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de VALENÇAY,

Vu l'avis en date du 14 juin 2018 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du centre départemental gériatrique de l'Indre,
Vu l'avis en date du 14 juin 2018 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du centre hospitalier de VALENÇAY,
Vu l'avis en date du 15 juin 2018 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du centre hospitalier de LEVROUX,
Vu l'avis en date du 18 juin 2018 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du centre hospitalier de LA CHATRE,
Vu l'avis en date du 20 juin 2018 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du centre hospitalier de BUZANÇAIS,
Vu l'avis en date du 25 juin 2018 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du centre hospitalier de CHATILLON-SUR-INDRE,
Vu l'avis en date du 28 juin 2018 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,
Vu l'avis en date du 28 juin 2018 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du centre hospitalier d'ISSOUDUN,

Handwritten signatures and initials: EP, SB, PB, and a stylized signature.

Vu l'avis en date du 29 mai 2018 du comité technique d'établissement du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,

Vu l'avis en date du 12 juin 2018 du comité technique d'établissement du centre hospitalier d'ISSOUDUN,

Vu l'avis en date du 12 juin 2018 du comité technique d'établissement du centre hospitalier de BUZANÇAIS,

Vu l'avis en date du 13 juin 2018 du comité technique d'établissement du centre hospitalier de CHATILLON-SUR-INDRE,

Vu l'avis en date du 18 juin 2018 du comité technique d'établissement de l'E.H.P.A.D. de VATAN,

Vu l'avis en date du 19 juin 2018 du comité technique d'établissement du centre hospitalier de LA CHATRE,

Vu l'avis en date du 20 juin 2018 du comité technique d'établissement du centre hospitalier de LEVROUX,

Vu l'avis en date du 21 juin 2018 du comité technique d'établissement du centre hospitalier de VALENÇAY,

Vu l'avis en date du 25 juin 2018 du comité technique d'établissement du centre départemental gériatrique de l'Indre,

Vu la concertation avec le directoire du centre départemental gériatrique de l'Indre, en date du 25 mai 2018,

Vu la concertation avec le directoire du centre hospitalier de LEVROUX, en date du 25 mai 2018,

Vu la concertation avec le directoire du centre hospitalier de VALENÇAY, en date du 25 mai 2018,

Vu la concertation avec le directoire du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC, en date du 4 juin 2018,

Vu la concertation avec le directoire du centre hospitalier d'ISSOUDUN, en date du 14 juin 2018,

Vu la concertation avec le directoire du centre hospitalier du BUZANÇAIS, en date du 14 juin 2018,

Vu la concertation avec le directoire du centre hospitalier de CHATILLON-SUR-INDRE, en date du 14 juin 2018,

Vu la concertation avec le directoire du centre hospitalier de LA CHATRE, en date du 18 juin 2018,

Il est convenu d'adopter l'avenant n°3 à la convention constitutive du G.H.T. de l'Indre :

Handwritten notes and signatures at the bottom of the page:

- Handwritten initials: "AK", "EP", "PB", "79", "5".
- A blue arrow pointing to the right.
- A blue wavy line across the bottom.
- A red wavy line across the bottom.
- A yellow wavy line across the bottom.
- A purple wavy line across the bottom.
- A blue number "5" on the right side.

PARTIE I : PROJET MEDICAL ET SOIGNANT PARTAGE DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE

Titre 1. ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU PROJET MEDICAL ET SOIGNANT PARTAGE

L'article 1 est modifié de la façon suivante :

Les établissements parties à la présente convention établissent un projet médical et soignant partagé permettant aux patients du territoire un égal accès à des soins sécurisés et de qualité, grâce à une stratégie de prise en charge commune et graduée.

Pour ce faire, le projet médical et soignant partagé du groupement devra répondre aux objectifs suivants :

- Renforcer et développer les pôles d'excellence sur le territoire.
- Instaurer des parcours de santé et de soins, avec la préoccupation particulière de la prise en charge des personnes âgées.
- Favoriser l'utilisation des nouvelles technologies, notamment de la télémédecine.
- Développer les alternatives à l'hospitalisation, l'articulation hôpital-ville et la projection des compétences sur le territoire.
- Développer une politique de gestion des ressources médicales territoriale dépassant le cadre sanitaire et s'appuyant sur des coopérations inter régionales.
- Renforcer les mutualisations dans les domaines où elles peuvent renforcer le potentiel de prise en charge des établissements.

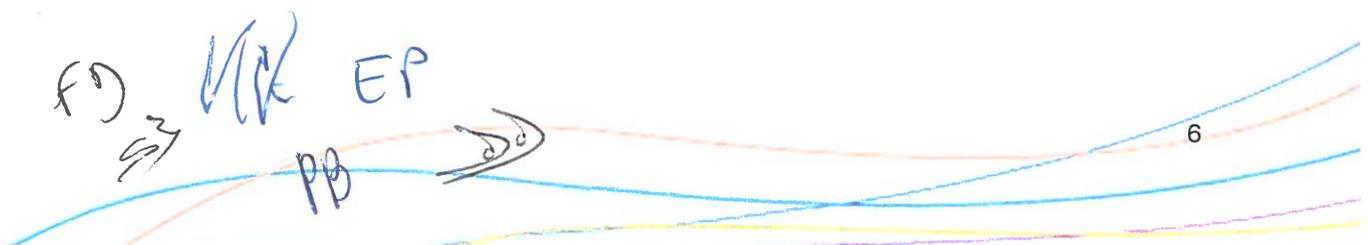
Conformément aux articles R. 6132-3 et R. 6132-5 du décret n° 2016-524 du 27 avril 2016, la stratégie médicale du G.H.T. ainsi que la stratégie globale du projet de soins du G.H.T. sont définies dans un document unique intitulé « projet médical et soignant partagé du G.H.T. de l'Indre » partie intégrante de la convention constitutive et annexé à la présente.

Dans le cadre du domaine d'activité « urgences » du projet médical et soignant partagé, il est indiqué « les conclusions de l'audit du pôle médecine d'urgence du CH de CHATEAUROUX LE BLANC seront intégrés dans le présent projet stratégique ».

L'audit du pôle médecine d'urgence a été réalisé en 2017, les conclusions de l'audit s'articulent autour de quatre axes stratégiques majeurs :

- Améliorer les ressources humaines
- Adapter les moyens à disposition
- Améliorer la coopération urgences/autres spécialités
- Améliorer le management et mettre en place un pilotage renforcé

La dénomination de la filière de soins du projet médical et soignant partagé « Prise en charge des troubles cognitifs de la personne âgée » est modifiée par l'intitulé suivant : « troubles cognitifs de l'adulte et de la personne âgée », le reste demeurant inchangé.



Titre 2. ORGANISATION DES ACTIVITES MEDICALES

L'article 1 Bis est ajouté : POLE INTER-ETABLISSEMENTS

L'établissement support du GHT peut gérer pour le compte des établissements parties au groupement la mise en place de pôle inter-établissements tels que définis dans la convention constitutive du groupement.

Afin d'organiser en commun les activités de biologie médicale, d'imagerie diagnostique et interventionnelle, de pharmacie ainsi que des activités cliniques ou médico-techniques, les établissements parties au groupement peuvent constituer un pôle inter-établissements.

La convention constitutive du groupement hospitalier de territoire définit les modalités de constitution des pôles inter-établissements.

Conformément à l'article R 6146-9-3 du code de la santé publique, « le chef de pôle inter-établissements est nommé parmi les praticiens exerçant dans l'un des établissements parties au groupement, par le directeur de l'établissement support sur proposition du président du collège médical ou de la commission médicale de groupement, ainsi que du directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine ou, en cas de pluralité d'unités, du président du comité de coordination de l'enseignement médical, si l'un des établissements est un centre hospitalier et universitaire.

Après information du comité stratégique du groupement hospitalier de territoire, le directeur de l'établissement support et le chef de pôle inter-établissements signent un contrat de pôle, dans les conditions fixées règlementairement par l'article R. 6146-8.

Le président du collège médical ou de la commission médicale de groupement contresigne le contrat de pôle.

Le chef de pôle inter-établissements a autorité fonctionnelle sur les équipes médicales, soignantes, administratives et d'encadrement du pôle inter établissement.

Il organise le fonctionnement du pôle et l'affectation des ressources humaines en fonction des nécessités et des lieux de réalisation de l'activité et compte tenu des objectifs prévisionnels du pôle, de la déontologie de chaque praticien et des missions et responsabilités des services, des unités fonctionnelles, des départements ou des autres structures prévues par le projet de pôle. Cette organisation tient compte des nominations des personnels dans chaque établissement et est conforme au projet médical partagé.

Le chef de pôle organise la concertation interne et favorise le dialogue avec le personnel du pôle.

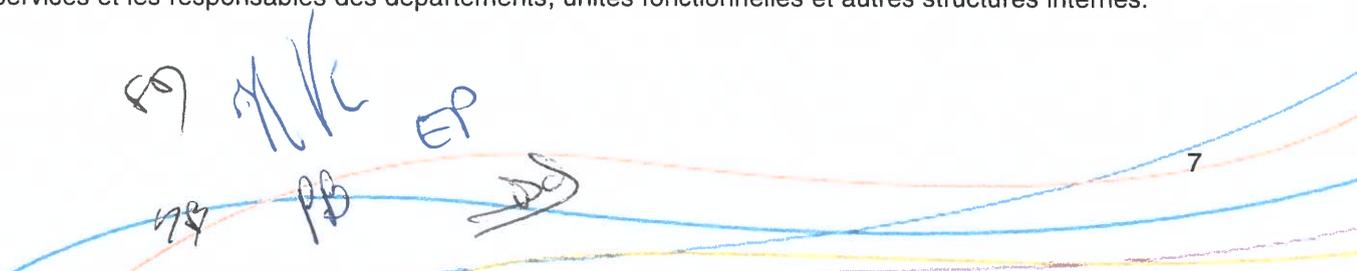
Il peut être assisté par un ou plusieurs collaborateurs exerçant dans l'un des établissements parties au groupement dont il propose la nomination au directeur de l'établissement support, après information du président du collège médical ou de la commission médicale de groupement. Si le pôle comporte une unité obstétricale, l'un de ces collaborateurs est une sage-femme.

Le projet de pôle définit, sur la base du contrat de pôle, les missions et responsabilités confiées aux structures internes, services ou unités fonctionnelles et l'organisation mise en œuvre pour atteindre les objectifs qui sont assignés au pôle. Il prévoit l'évolution de leur champ d'activité, ainsi que les moyens et l'organisation qui en découlent.

Le chef de pôle élabore un projet de pôle dans un délai de trois mois après sa nomination.

Une représentation du pôle inter-établissements est assurée au sein des commissions médicales de chacun des établissements impliqués dans sa constitution ».

Le règlement intérieur du groupement hospitalier de territoire définit les principes essentiels du fonctionnement du pôle inter-établissements et des relations entre les chefs de pôles, les chefs de services et les responsables des départements, unités fonctionnelles et autres structures internes.



PARTIE II : FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE

Titre 1. CONSTITUTION DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE L'INDRE

OBJET DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE

L'article 4 est modifié de la façon suivante :

Le groupement hospitalier de territoire de l'Indre a pour objet la mise en œuvre d'une stratégie de prise en charge partagée et graduée des patients, dans le but d'assurer une égalité d'accès à des soins sécurisés et de qualité.

Il vise à garantir une offre de proximité ainsi que l'accès à une offre de référence et de recours dans le cadre du projet médical et soignant partagé, prévu à l'article 1 de la présente convention, élaboré par les établissements.

Il assure l'efficacité des modes de gestion par la mise en commun de fonctions ou par des transferts d'activités entre établissements.

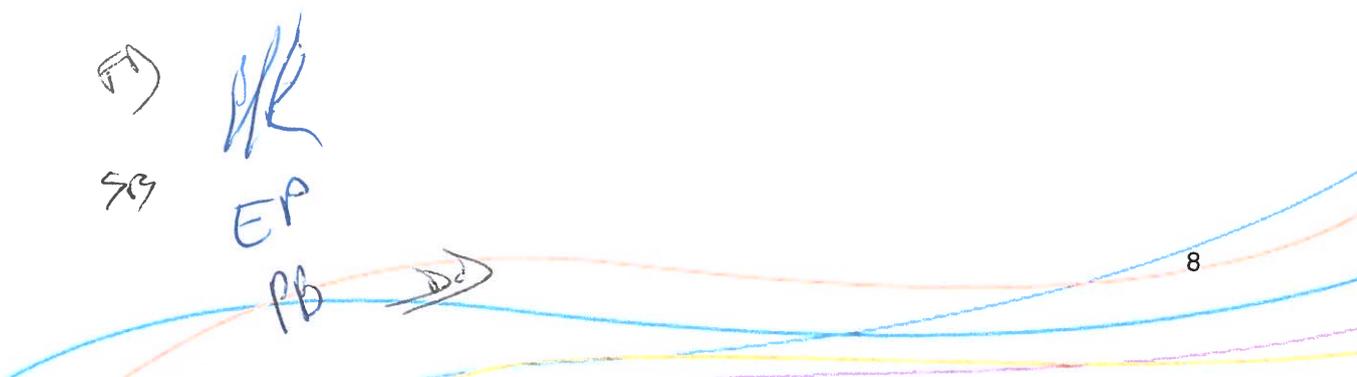
Cette mise en commun n'a pas de visée intégrative, mais s'inscrit dans une coconstruction et une complémentarité.

Conformément à l'article L 6132-3 du code de la santé publique, l'établissement support désigné par la convention constitutive assure les fonctions suivantes pour le compte des établissements parties au groupement :

- la stratégie, l'optimisation et la gestion commune d'un système d'information hospitalier convergent, en particulier la mise en place d'un dossier patient permettant une prise en charge coordonnée des patients au sein des établissements parties au groupement dans les conditions légales et réglementaires,
- la gestion d'un département de l'information médicale de territoire,
- la fonction achats,
- la coordination des instituts et des écoles de formation paramédicale du groupement
- et la coordination des plans de formation continue et de développement professionnel continu des personnels des établissements parties au groupement.

La convention constitutive prévoit les modalités retenues pour assurer la coordination des instituts et des écoles de formation paramédicale, notamment en matière de gouvernance des instituts et écoles, de mutualisation des projets pédagogiques, de mise en commun de ressources pédagogiques et de locaux, de politique de stages, est annexée à cet effet la convention de coordination des IFSI IFAS du territoire de l'Indre.

Conformément aux articles L 6132-4 et R 6132-20 du code de la santé publique, les établissements de santé parties à un groupement hospitalier de territoire se dotent au 1^{er} janvier 2020 d'un compte qualité « unique » en vue de la certification conjointe.



DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT SUPPORT

L'article 5 est modifié de la façon suivante :

L'établissement support du groupement hospitalier de territoire est le centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC, dont le siège est 216, avenue de Verdun – 36019 CHATEAUROUX.

Cette désignation a été approuvée par au moins deux tiers des conseils de surveillance des établissements parties à la présente convention.

Titre 2. ASSOCIATIONS ET PARTENARIATS DES ETABLISSEMENTS OU SERVICES AU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE L'INDRE

L'article 7 est modifié de la façon suivante :

Les établissements parties à la présente convention délèguent à l'établissement support la compétence de signer, pour leur compte, les conventions de partenariats et associations avec le groupement hospitalier de territoire prévues à l'article L. 6132-1 du code de la santé publique avec :

- les hôpitaux des armées ;
- les établissements assurant une activité d'hospitalisation à domicile, *qui ne sont ni parties ni partenaires au groupement hospitalier de territoire de l'Indre*;
- les établissements privés.

Titre 3. GOUVERNANCE

LE COMITE STRATEGIQUE

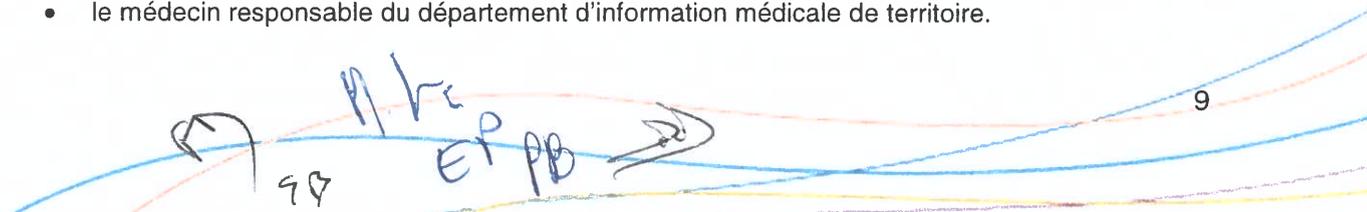
L'article 9 est modifié de la façon suivante :

Le comité stratégique est chargé de se prononcer sur la mise en œuvre de la convention et du projet médical et soignant partagé du groupement hospitalier de territoire de l'Indre, ainsi qu'à son évaluation.

Composition

Il comprend :

- les directeurs des établissements, les directeurs adjoints en charge des établissements en cas de direction commune visés à l'article 2 de la présente convention et le directeur-adjoint du site du BLANC,
- les présidents des commissions médicales des établissements visés à l'article 2 de la présente convention, à l'exception du président du collège médical du G.H.T., s'il est président de C.M.E., qui sera représenté par le vice-président de la commission médicale d'établissement concernée,
- le président du bureau médical du pôle du site du BLANC,
- les présidents des commissions de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques visés à l'article 2 de la présente convention,
- le directeur des soins du site du BLANC,
- le président du collège médical,
- le médecin responsable du département d'information médicale de territoire.



Fonctionnement

Le comité stratégique est présidé par le directeur de l'établissement support.

Il se réunit au moins une fois par semestre, sur convocation de son président.

Le comité stratégique adopte son règlement intérieur.

Des groupes de travail pourront être constitués par le comité stratégique et devront lui restituer les travaux réalisés.

LE COLLEGE MEDICAL

L'article 10 est modifié de la façon suivante :

Les commissions médicales d'établissement des établissements parties ont choisi de mettre en place un collège médical.

Le collège médical comprend 25 membres, dont :

- 2 pour le centre hospitalier de BUZANÇAIS
- 2 pour le centre départemental gériatrique de l'Indre
- 8 pour le centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC
- 2 pour le centre hospitalier de CHATILLON-SUR-INDRE
- 3 pour le centre hospitalier de LA CHATRE
- 3 pour le centre hospitalier d'ISSOUDUN
- 2 pour le centre hospitalier de LEVROUX
- 2 pour le centre hospitalier de VALENÇAY
- 1 pour l'E.H.P.A.D. de VATAN

Dans les établissements sanitaires, les membres sont désignés par la commission médicale d'établissement parmi les médecins inscrits au tableau de l'Ordre des médecins et siégeant dans cette instance.

Le représentant des professionnels médicaux d'un établissement ou service médico-social est désigné parmi les médecins libéraux intervenant dans l'établissement ou service médico-social. Il est inscrit au tableau de l'Ordre des médecins.

La durée de leur mandat est identique à celle du mandat dont ils disposent en qualité de membres de la commission médicale d'établissement de leurs établissements respectifs et il est procédé à une nouvelle désignation (en cas de cessation anticipée) ou au renouvellement des membres du collège médical après la désignation par la commission médicale d'établissement concernée ou le renouvellement des membres des commissions médicales d'établissement de chaque établissement.

Fonctionnement

Le collège médical de groupement se réunit à minima 2 fois par an.

Le collège médical de groupement adopte son règlement intérieur, et notamment les modalités d'élection du président du collège médical.



Compétences

Le collège médical anime la réflexion médicale de territoire de groupement. A ce titre, il participe au diagnostic de l'offre de soins du groupement, à l'identification des filières de prise en charge des patients et à l'organisation de la gradation des soins au sein des sites du groupement. Il donne un avis sur le projet médical et soignant partagé du groupement. Il est tenu informé, deux fois par an, de sa mise en œuvre et du bilan dressé par son président.

LE COMITE DES USAGERS

L'article 11 est modifié de la façon suivante :

Composition

Le comité des usagers est composé de :

- un membre titulaire et un membre suppléant par établissement parties au G.H.T. de l'Indre,
- le directeur de l'établissement support,
- les directeurs des établissements parties au groupement, et les directeurs adjoints des établissements, le directeur-adjoint du site du BLANC,
- le président du collège médical de groupement.

Fonctionnement

Le comité des usagers est présidé par le directeur de l'établissement support du G.H.T. de l'Indre.

Il se réunit à minima deux fois par an, sur convocation de son président.

Le comité des usagers adopte son règlement intérieur.

Compétences

Le comité des usagers du territoire participe à l'élaboration de la politique menée au sein du G.H.T. de l'Indre, en ce qui concerne l'accueil, la prise en charge, l'information et les droits des usagers.

Il est informé de l'organisation des parcours de soins et de la politique qualité et sécurité.

Le comité des usagers rend un avis sur toutes modifications de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire.

Le comité des usagers est consulté sur le règlement intérieur du groupement hospitalier de territoire avant adoption par le comité stratégique.

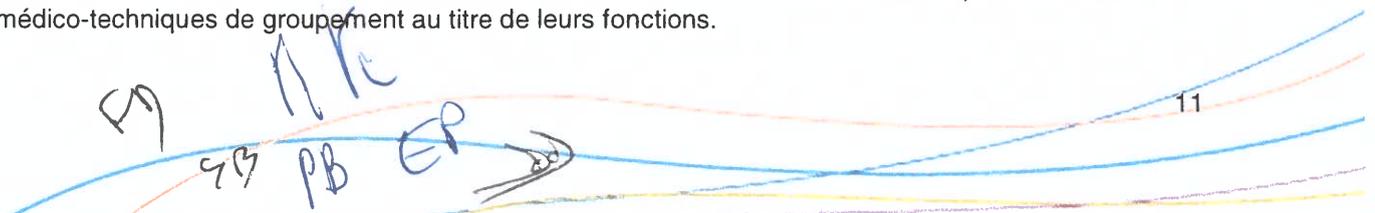
Le comité des usagers est informé de tout partenariat du groupement hospitalier de territoire avec un établissement privé et de toute association avec un CHU.

LA COMMISSION DES SOINS INFIRMIERS, DE REEDUCATION ET MEDICO-TECHNIQUES DE GROUPEMENT

L'article 12 est modifié de la façon suivante :

Composition

Les présidents des commissions des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques d'établissement sont membres de droit de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques de groupement au titre de leurs fonctions.



La commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques de groupement comprend 16 membres, dont :

- 1 pour le centre hospitalier de BUZANÇAIS
- 1 pour le centre départemental gériatrique de l'Indre
- 6 pour le centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC
- 1 pour le centre hospitalier de CHATILLON-SUR-INDRE
- 2 pour le centre hospitalier de LA CHATRE
- 2 pour le centre hospitalier d'ISSOUDUN
- 1 pour le centre hospitalier de LEVROUX
- 1 pour le centre hospitalier de VALENÇAY
- 1 pour l'E.H.P.A.D. de VATAN

Fonctionnement

La commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques de groupement se réunit à minima 2 fois par an.

La commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques de groupement adopte son règlement intérieur.

Compétences

Les compétences déléguées à la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (C.S.I.R.M.T.) du groupement hospitalier de territoire (G.H.T.) de l'Indre sont les suivantes :

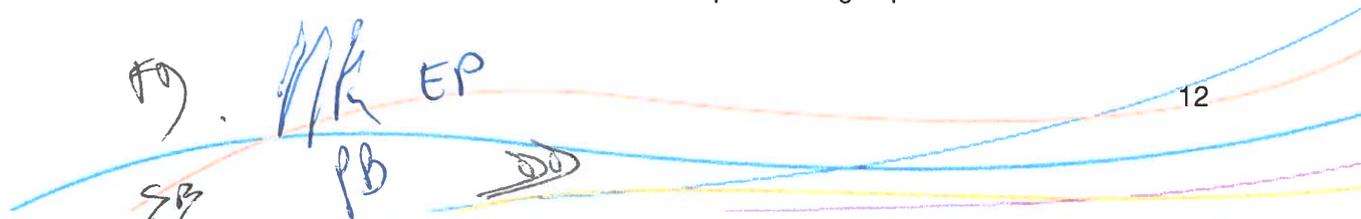
- Elle coordonne la préparation et la mise en œuvre, l'évaluation et la révision du projet de soins partagé, en appui sur les équipes soignantes concernées.
- Elle rend des avis sur :
 - ✓ Le projet de soins infirmiers, de rééducation et médico techniques du G.H.T. de l'Indre,
 - ✓ L'organisation des soins, des filières et des parcours de soins développés au sein du G.H.T. de l'Indre, en cohérence avec les orientations du projet médical et soignant partagé,
 - ✓ La politique qualité et la gestion des risques associés aux soins du G.H.T. de l'Indre,
 - ✓ L'organisation de la prise en charge des patients au sein du G.H.T. de l'Indre,
 - ✓ la politique de formation continue des professionnels des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques mise en œuvre dans le groupement.

LE COMITE TERRITORIAL DES ELUS LOCAUX

L'article 13 est modifié de la façon suivante :

Composition

Le comité territorial des élus locaux est composé des représentants des élus des collectivités territoriales aux conseils de surveillance des établissements parties au groupement.



Les maires des communes sièges des établissements parties au groupement, les représentants des élus des collectivités territoriales aux conseils d'administration des établissements ou services médico-sociaux parties, le président du comité stratégique, les directeurs des établissements parties au groupement, les directeurs-adjoints des établissements en cas de directions commune, le directeur-adjoint du site du BLANC, et le président du collège médical de groupement en sont membres de droit.

Fonctionnement

Le comité territorial des élus locaux élit son président parmi ses membres, pour une durée identique aux mandats des membres du conseil de surveillance et du conseil d'administration.

Le comité territorial des élus locaux se réunit au moins 2 fois par an.

Le comité territorial se réunit, soit à la demande du président du comité stratégique, soit à la demande de son président, soit à la demande d'au moins deux tiers de ses membres.

Compétences

Il est chargé d'évaluer et de contrôler les actions mises en œuvre par le groupement pour garantir l'égalité d'accès à des soins sécurisés et de qualité sur l'ensemble du territoire du groupement. A ce titre, il peut émettre des propositions et est informé des suites qui leur sont données.

CONFERENCE TERRITORIALE DE DIALOGUE SOCIAL

L'article 14 est modifié de la façon suivante :

Chacune des organisations syndicales présentes au sein d'au moins un comité technique d'établissement bénéficie d'un siège au sein de la conférence territoriale de dialogue social.

Lorsqu'elle est présente dans au moins trois comités techniques d'établissement, l'organisation syndicale bénéficie de 1 siège supplémentaire au sein de la conférence.

Lorsque l'organisation syndicale est présente dans tous les comités techniques des établissements parties à la convention, elle bénéficie de 4 sièges.

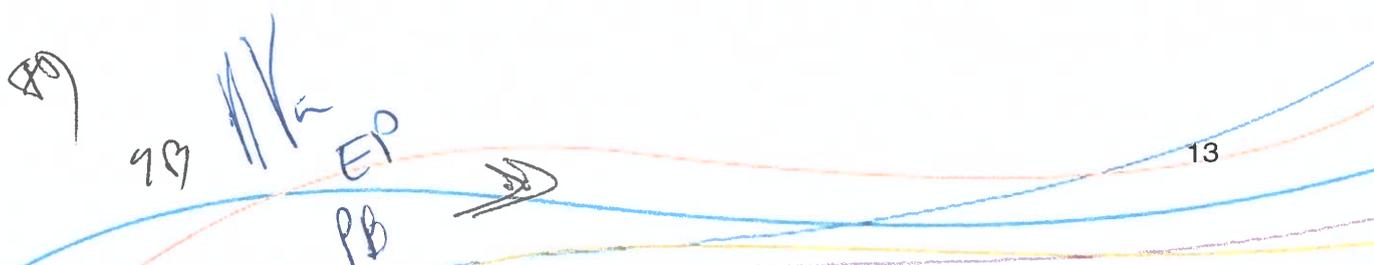
L'organisation syndicale qui cumule au total le nombre de sièges le plus important dans les comités techniques d'établissements suite aux dernières élections professionnelles, bénéficie de 1 siège supplémentaire.

Le président de la conférence de dialogue social est le président du comité stratégique.

Les directeurs du groupe EP'AGE, du centre hospitalier d'ISSOUDUN et du centre hospitalier de LA CHÂTRE ou leurs représentants, ainsi que le président de la C.S.I.R.M.T. de groupement et le président du collège médical siègent également à la conférence territoriale de dialogue social.

La conférence est réunie au moins 2 fois par an, soit à la demande du président du comité stratégique, soit à la demande d'au moins la moitié des représentants siégeant au sein de l'espace, soit à la demande des représentants d'au moins deux tiers des établissements parties au groupement.

Les modalités de fonctionnement de la conférence territoriale de dialogue social sont définies dans le règlement intérieur de la conférence territoriale de dialogue social.



Titre 6. COMMUNICATION DES INFORMATIONS

L'article 17 est modifié de la façon suivante :

La présente convention et tout avenant ultérieur seront communiqués pour information aux parties du groupement dans un délai d'un mois suivant leur signature.

Chacune des parties s'engage à communiquer aux autres toutes les informations qu'elle détient et qui sont nécessaires à la prise en charge graduée des patients dans le cadre des filières et thématiques identifiées dans le projet médical et soignant partagé, et notamment :

- la liste exhaustive de toutes les coopérations dans lesquelles chaque partie est engagée
- les ressources et les compétences professionnelles présentes et nécessaires pour chaque établissement partie.

Titre 7. DUREE

L'article 18 est modifié de la façon suivante :

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans.

Le projet médical et soignant partagé est élaboré pour une période maximale de 5 ans.

Titre 8. EVALUATION

L'article 19 est modifié de la façon suivante :

Les instances prévues dans la présente convention constitutive s'attacheront chacune en ce qui les concerne et dans leur champ de compétences à réaliser une évaluation partagée de la présente convention et des orientations du projet médical et soignant partagé.

Handwritten initials and signatures in blue ink:

- EP
- SB
- PB
- Handwritten signature

Fait à Châteauroux, le 02 JUL. 2018

Pour le Centre Hospitalier de Châteauroux-Le Blanc

La Directrice

Mme Evelyne POUJET

Pour le Centre Hospitalier de Buzançais

La Directrice

Mme Pascale BARRAT

Pour le Centre Hospitalier de Châtillon-sur-Indre

Le Directeur

M. Serge BARRAT

Pour le Centre Hospitalier de La Châtre

Le Directeur

M. Dominique DELAUME

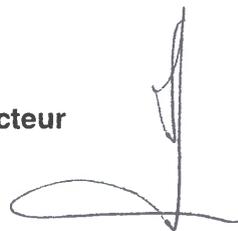
Pour le Centre Hospitalier d'Issoudun

Le Directeur par Intérim

M. Marc KUGELSTADT

Pour le Centre Départemental Gériatrique de l'Indre

Le Directeur



M. François DEVINEAU

Pour le Centre Hospitalier de Levroux

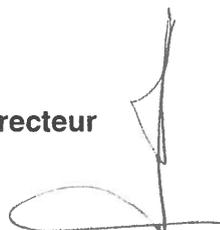
Le Directeur



M. François DEVINEAU

Pour le Centre Hospitalier de Valençay

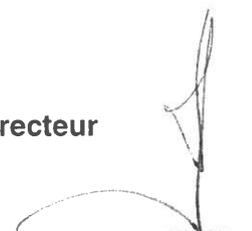
Le Directeur



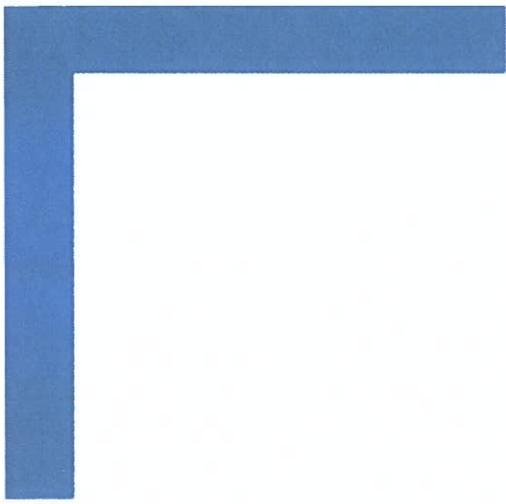
M. François DEVINEAU

Pour l'EHPAD de VATAN

Le Directeur

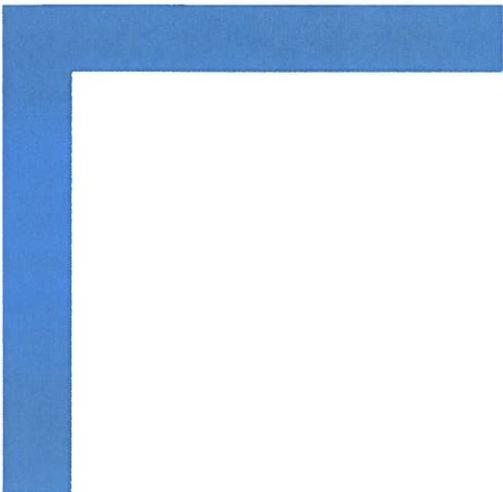


M. François DEVINEAU



ANNEXES





Annexe n°1

Historique des avis des instances du GHT et des instances des établissements parties du GHT

(désignation établissement support / instance médicale commune / convention constitutive / avenant n°1 / avenant n°2 / avenant n°3)

| ETABLISSEMENTS | Instances | Dates | Etablissement support CH | Convention constitutive | Collège médical | Projet médical partagé |
|-------------------------------|-------------------------|------------|--------------------------|--|---------------------------------------|---|
| CDGI | Directoire | 21-juin-16 | CHATEAUROUX | | | |
| | CTE | 24-juin-16 | | 6 votants : 3 favorables + 3 défavorables | | 6 votants : 3 favorables + 3 défavorables |
| | CSIRMT | 26-mai-16 | | avis favorable à l'unanimité | | avis favorable à l'unanimité |
| | CME | 23-juin-16 | | avis favorable à l'unanimité | avis favorable à l'unanimité | avis favorable à l'unanimité |
| | Conseil de surveillance | 24-juin-16 | | avis favorable (7 favorables + 1 abstention) | | avis favorable (7 favorables + 1 défavorable) |
| CH BUZANCAIS | Directoire | 07-juin-16 | | concertation à l'unanimité | | concertation à l'unanimité |
| | CTE | 14-juin-16 | | avis favorable à l'unanimité | | avis favorable à l'unanimité |
| | CSIRMT | 14-juin-16 | | avis favorable à l'unanimité | | avis favorable à l'unanimité |
| | CME | 07-juin-16 | | avis favorable à l'unanimité | avis favorable à l'unanimité | avis favorable à l'unanimité |
| | Conseil de surveillance | 15-juin-16 | | avis favorable à l'unanimité | | avis favorable à l'unanimité+ motion démographique médicale |
| CH CHATILLON SUR INDRE | Directoire | 07-juin-16 | | avis favorable à l'unanimité (3 voix) | | |
| | CTE | 07-juin-16 | | avis favorable à l'unanimité (7 voix) | | |
| | CSIRMT | 10-juin-16 | | avis favorable à l'unanimité (9 voix) | | |
| | CME | 07-juin-16 | | avis favorable à l'unanimité (6 voix) | avis favorable à l'unanimité (6 voix) | avis favorable à l'unanimité (6 voix) |
| | Conseil de surveillance | 09-juin-16 | | avis favorable à l'unanimité (7 voix) | | avis favorable à l'unanimité (7 voix)+ motion démographique médicale |
| CH CHATEAUROUX | Directoire | 30-mai-16 | | avis favorable à l'unanimité | | avis favorable à l'unanimité |
| | CTE | 28-juin-16 | | avis favorable à l'unanimité | | avis favorable à l'unanimité |
| | CSIRMT | 27-juin-16 | | avis favorable à l'unanimité | | avis favorable à l'unanimité |
| | | | | avis favorable (6 favorables + 3 absents) | | |

| | | | | | |
|-------------------------|------------|---------------------------------------|---|--|--|
| CME | 31-mai-16 | avis favorable à l'unanimité | avis favorable (22 favorables + 1 absence) | avis favorable à l'unanimité | avis favorable à l'unanimité |
| Conseil de surveillance | 30-juin-16 | avis favorable à l'unanimité | avis favorable (8 favorables et 1 abstention) | avis favorable (8 favorables et 1 abstention) | |
| CH ISSOUDUN | | | | validé sous réserve d'apporter une modification sur le nombre de PH participants à l'instance médicale | |
| CTE | 14-juin-16 | | Abstention à l'unanimité | | |
| CSIRMT | 24-juin-16 | | 1 absence et 14 favorables avec réserves | | 1 absence et 14 favorables avec réserves |
| CME | 14-juin-16 | validation à l'unanimité | avis favorable sous réserve de revoir la composition de l'instance médicale commune | avis favorable sous réserve de revoir la composition de l'instance médicale commune | avis favorable sous réserve de revoir la composition de l'instance médicale commune |
| Conseil de surveillance | 24-juin-16 | avis favorable | Avis défavorable sous réserves | | |
| CH LA CHATRE | | | | | |
| Directoire | 10-juin-16 | concertation à l'unanimité | concertation à l'unanimité | | concertation à l'unanimité |
| CTE | 10-juin-16 | | avis favorable à l'unanimité (6 voix) | | avis favorable à l'unanimité (6 voix) |
| CSIRMT | 06-juin-16 | | avis favorable (5 avis favorables et 5 abstentions) | | avis favorable (5 avis favorables et 5 abstentions) |
| CME | 10-juin-16 | | avis favorable à l'unanimité (6 voix) | | avis favorable à l'unanimité (6 voix) |
| Conseil de surveillance | 13-juin-16 | avis favorable à l'unanimité (5 voix) | avis favorable à l'unanimité (5 voix) | | avis favorable à l'unanimité (5 voix) avis favorable à l'unanimité (5 voix) + motion démographique médicale |
| Directoire | 21-juin-16 | | avis favorable (4 favorables + 1 abstention) | | avis favorable (4 avis favorables et 1 abstention) |
| CTE | 21-juin-16 | | avis favorable à l'unanimité (7 voix) | | avis favorable à l'unanimité (7 voix) |
| CSIRMT | 13-juin-16 | avis favorable à l'unanimité | avis favorable à l'unanimité | | avis favorable à l'unanimité |
| CME | 1er juin | | | | avis favorable (8 favorables et 2 abstentions) |

| | | | | |
|--------------------------|------------|---------------------------------------|--|---|
| CME | 22-juin-16 | avis favorable à l'unanimité (5 voix) | avis favorable (8 favorables et 2 abstentions) | avis favorable (8 favorables et 2 abstentions) |
| Conseil de surveillance | 28-juin-16 | avis favorable à l'unanimité (5 voix) | avis favorable à l'unanimité (5 voix) | avis favorable à l'unanimité (5 voix) + motion démographie médicale |
| CH LEVROUX | | | | |
| Directoire | 21-juin-16 | | | |
| CTE | 22-juin-16 | avis favorable à l'unanimité | avis favorable à l'unanimité | avis favorable à l'unanimité |
| CSIRMT | 22-juin-16 | avis favorable à l'unanimité | avis favorable à l'unanimité | avis favorable à l'unanimité |
| CME | 22-juin-16 | avis favorable à l'unanimité | avis favorable à l'unanimité | avis favorable à l'unanimité |
| Conseil de surveillance | 22-juin-16 | avis favorable à l'unanimité | avis favorable à l'unanimité | avis favorable à l'unanimité + motion démographie médicale |
| CH VALENCAY | | | | |
| Directoire | 21-juin-16 | | | |
| CTE | 21-juin-16 | avis favorable à l'unanimité | avis favorable à l'unanimité | avis favorable à l'unanimité |
| CSIRMT | 08-juin-16 | avis favorable à l'unanimité | avis favorable à l'unanimité | avis favorable à l'unanimité |
| CME | 21-juin-16 | avis favorable à l'unanimité | avis favorable à l'unanimité | avis favorable à l'unanimité |
| Conseil de surveillance | 21-juin-16 | avis favorable à l'unanimité | avis favorable à l'unanimité | avis favorable à l'unanimité + motion démographie médicale |
| EHPAD VATAN | | | | |
| CTE | 23-juin-16 | avis favorable à l'unanimité | avis favorable à l'unanimité | avis favorable à l'unanimité |
| Conseil d'administratior | 23-juin-16 | avis favorable à l'unanimité | avis favorable à l'unanimité | avis favorable à l'unanimité |

RECEPTION DES AVIS SUR L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GHT DE L'INDRE

| AVIS DU COLLEGE MEDICAL DU GHT | Favorable pour PMP Sans avis pour le reste | AVIS DU COMITE DES ELUS DU GHT | | | | Favorable | AVIS DU COMITE STRATEGIQUE DU GHT | | | Favorable |
|---|--|--------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|-----------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| AVIS DES INSTANCES DES ETABLISSEMENTS PARTIES | CH CHATEAUROUX | CH LE BLANC | CH CHATILLON | CH BUZANCAIS | CDGI | CH VALENCAY | CH LEVROUX | EHPAD VATAN | CH ISSOUDUN | CH LA CHATRE |
| Conseil de surveillance | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable | - | Défavorable | Favorable |
| Directoire | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable | Défavorable | Favorable |
| CSIRMT | Pas de CSIRMT | Pas de CSIRMT | Pas de CSIRMT | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable | - | Défavorable | Favorable |
| CME | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable | - | Défavorable | Favorable |
| CTE | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable | Défavorable | Favorable | Favorable | Favorable | Défavorable | Favorable |
| Conseil d'administration | - | - | - | - | - | - | - | Favorable | - | - |
| Délibérations des CSIRMT sur compétences de la CSIRMT de groupement | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable | Favorable | - | Favorable | Favorable |
| Avis des commissions des usagers pour nom et compétences de l'instance des usagers du GHT | Favorable (comité) | Favorable (commission) | Favorable (comité) | Favorable (comité) | Favorable (comité) | Favorable (comité) |

AVIS SUR L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GHT DE L'INDRE

| Instances GHT | CSIRMT DE GROUPEMENT | | | COLLEGE MEDICAL GHT | | | COMITE TERRITORIAL DES ELUS | | | COMITE DES USAGERS GHT | | | COMITE STRATEGIQUE GHT | | |
|---------------|----------------------|-----------|-----------|---------------------|-----------|-----------|-----------------------------|-----------|-----------|------------------------|-----------|-----------|------------------------|-----------|-----------|
| | Dates | Avis | Votes | Dates | Avis | Votes | Dates | Avis | Votes | Dates | Avis | Votes | Dates | Avis | Votes |
| | | 02-mai-17 | Favorable | Unanimité | 04-mai-17 | Favorable | Unanimité | 10-mai-17 | Favorable | Unanimité | 15-mai-17 | Favorable | Unanimité | 18-mai-17 | Favorable |

| Instances établissements | CH CHATEAUROUX-LE BLANC | | | CH CHATILLON-SUR-INDRE | | | CH BUZANCAIS | | | CH ISSOUDUN | | | CH LA CHATRE | | |
|--------------------------|-------------------------|------------|--|---------------------------------|------------|-----------|--------------|------------|-----------|-------------|-------------|-------------|--------------|-------------|--|
| | Dates | Avis | Votes | Dates | Avis | Votes | Dates | Avis | Votes | Dates | Avis | Votes | Dates | Avis | Votes |
| | Conseil de surveillance | 09-juin-17 | Favorable | Favorable = 7 Abstention = 1 | 08-juin-17 | Favorable | Unanimité | 20-juin-17 | Favorable | Unanimité | 23-juin-17 | Défavorable | Unanimité | 23-juin-17 | Favorable |
| Directoire | 29-mai-17 | Favorable | Unanimité | 09-juin-17 | Favorable | Unanimité | 01-juin-17 | Favorable | Unanimité | 15-juin-17 | Défavorable | Unanimité | 19-juin-17 | Favorable | Unanimité |
| CSIRMT | 24-mai-17 | Favorable | Unanimité | 23-juin-17 | Favorable | Unanimité | 23-mai-17 | Favorable | Unanimité | 28-juin-17 | Favorable | Unanimité | 20-juin-17 | Favorable | Favorable = 9 Défavorable = 1 |
| CME | 30-mai-17 | Favorable | Favorable = 27 Abstention = 1 | 09-juin-17 | Favorable | Unanimité | 01-juin-17 | Favorable | Unanimité | 13-juin-17 | Défavorable | Unanimité | 21-juin-17 | Favorable | Unanimité |
| CTE | 30-mai-17 | Favorable | Favorable = 4 Défavorable = 3 Abstention = 5 | 28-juin-17 | Favorable | Unanimité | 19-juin-17 | Favorable | Unanimité | 26-juin-17 | Défavorable | Unanimité | 22-juin-17 | Défavorable | Favorable = 0 Défavorable = 4 Abstention = 2 |

| Instances établissements | CDGI | | | CH LEVROUX | | | CH VALENCAY | | | EHPAD VATAN | | |
|---|-------------------------|-------------|---------------------------------|----------------------------------|------------|-----------|-------------|------------|-----------|-------------|-----------|-----------|
| | Dates | Avis | Votes | Dates | Avis | Votes | Dates | Avis | Votes | Dates | Avis | Votes |
| | Conseil de surveillance | 26-juin-17 | Favorable | Favorable = 7 Défavorable = 1 | 28-juin-17 | Favorable | Unanimité | 27-juin-17 | Favorable | Unanimité | | |
| Directoire commun CDGI / CH Levroux / CH Valencay / EHPAD Vatan | 20-juin-17 | | | | | | | | | | | |
| CSIRMT | 22-juin-17 | Favorable | Unanimité | 16-juin-17 | Favorable | Unanimité | 19-juin-17 | Favorable | Unanimité | | | |
| CME | 26-juin-17 | Favorable | Favorable = 5 Abstention = 1 | 28-juin-17 | Favorable | Unanimité | 27-juin-17 | Favorable | Unanimité | | | |
| CTE | 26-juin-17 | Défavorable | Unanimité | 28-juin-17 | Favorable | Unanimité | 27-juin-17 | Favorable | Unanimité | 22-juin-17 | Favorable | Unanimité |
| CA | | | | | | | | | | 22-juin-17 | Favorable | Unanimité |

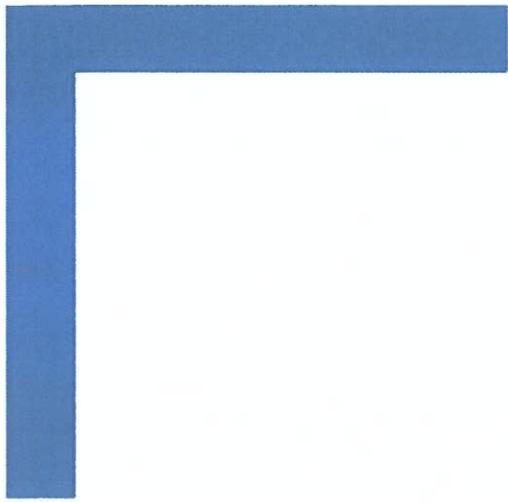
Favorable (unanimité)

AVIS SUR L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GHT DE L'INDRE

| Instances GHT | CSIRMT DE GROUPEMENT | | | COLLEGE MEDICAL GHT | | | COMITE TERRITORIAL DES ELUS | | | COMITE DES USAGERS GHT | | | COMITE STRATEGIQUE GHT | | |
|---------------|----------------------|-----------|-----------|---------------------|-----------|-----------|-----------------------------|-----------|-----------|------------------------|-----------|-----------|------------------------|-----------|-----------|
| | Dates | Avis | Votes | Dates | Avis | Votes | Dates | Avis | Votes | Dates | Avis | Votes | Dates | Avis | Votes |
| | 05-avr-18 | Favorable | Unanimité | 11-avr-18 | Favorable | Unanimité | 12-avr-18 | Favorable | Unanimité | 10-avr-18 | Favorable | Unanimité | 19-avr-18 | Favorable | Unanimité |

| Instances établissements | CH CHATEAUROUX-LE BLANC | | | CH CHATILLON-SUR-INDRE | | | CH BUZANCAIS | | | CH ISSOUDUN | | | CH LA CHATRE | | |
|--------------------------|-------------------------|-------------|----------------------------------|------------------------|------------------------|-----------|--------------|------------------------|-----------|-------------|-------------|-----------|--------------|-----------|-----------|
| | Dates | Avis | Votes | Dates | Avis | Votes | Dates | Avis | Votes | Dates | Avis | Votes | Dates | Avis | Votes |
| Conseil de surveillance | 22-juin-18 | Favorable | Favorable : 8 Défavorable : 1 | 14-juin-18 | Favorable avec réserve | Unanimité | 21-juin-18 | Favorable sous réserve | Unanimité | 25-mai-18 | Abstention | Unanimité | 22-juin-18 | Favorable | Unanimité |
| Directoire | 04-juin-18 | Favorable | Unanimité | 14-juin-18 | Favorable avec réserve | Unanimité | 14-juin-18 | Favorable sous réserve | Unanimité | 14-juin-18 | Favorable | Unanimité | 18-juin-18 | Favorable | Unanimité |
| CSIRMT | 28-juin-18 | Favorable | Unanimité | 25-juin-18 | Favorable avec réserve | Unanimité | 14-mai-18 | Favorable sous réserve | Unanimité | 28-juin-18 | Favorable | Unanimité | 18-juin-18 | Favorable | Unanimité |
| CME | 29-mai-18 | Favorable | Unanimité | 14-juin-18 | Favorable avec réserve | Unanimité | 14-juin-18 | Favorable sous réserve | Unanimité | 22-mai-18 | Favorable | Unanimité | 20-juin-18 | Favorable | Unanimité |
| CTE | 29-mai-18 | Défavorable | Favorable : 4 Défavorable : 8 | 13-juin-18 | Favorable avec réserve | Unanimité | 12-juin-18 | Favorable sous réserve | Unanimité | 12-juin-18 | Défavorable | Unanimité | 19-juin-18 | Favorable | Unanimité |

| Instances établissements | CDGI | | | CH LEVROUX | | | CH VALENCAY | | | EHPAD VATAN | | |
|--------------------------|------------|-------------|----------------------------------|------------|-----------|---------------------------------|-------------|-----------|-----------|-------------|-----------|-----------|
| | Dates | Avis | Votes | Dates | Avis | Votes | Dates | Avis | Votes | Dates | Avis | Votes |
| Conseil de surveillance | 26-juin-18 | Favorable | Favorable : 6 Défavorable : 2 | 20-juin-18 | Favorable | Unanimité | 22-juin-18 | Favorable | Unanimité | | | |
| Directoire | 25-mai-18 | Favorable | Unanimité | 25-mai-18 | Favorable | Favorable : 5 Abstention : 1 | 25-mai-18 | Favorable | Unanimité | | | |
| CSIRMT | 14-juin-18 | Favorable | Unanimité | 15-juin-18 | Favorable | Unanimité | 14-juin-18 | Favorable | Unanimité | | | |
| CME | 26-juin-18 | Favorable | Favorable : 3 Abstention : 1 | 26-juin-18 | Favorable | Unanimité | 26-juin-18 | Favorable | Unanimité | | | |
| CTE | 25-juin-18 | Défavorable | Favorable : 2 Défavorable : 5 | 20-juin-18 | Favorable | Unanimité | 21-juin-18 | Favorable | Unanimité | 18-juin-18 | Favorable | Unanimité |
| CA | | | | | | | | | | 18-juin-18 | Favorable | Unanimité |

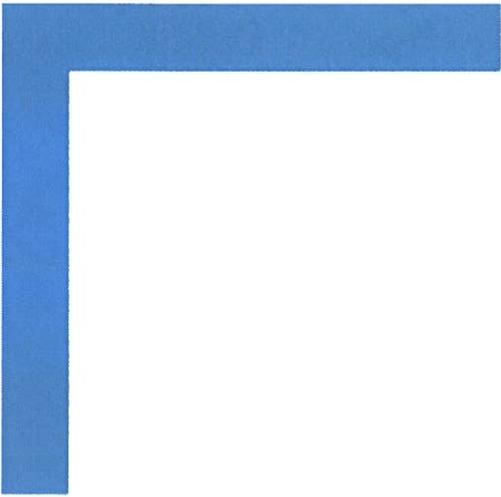


Annexe n°2

Le projet médical et soignant partagé (PMSP) du GHT de l'Indre

Cf. document « PMSP GHT Indre de Juin 2017 – version modifiée de Janvier 2018 »





Annexe n°3

La convention de coordination des IFSI / IFAS du territoire de l'Indre

Convention de coordination et de gouvernance des IFSI-IFAS du GHT de l'Indre

Vu l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire, et notamment l'article R6132-17 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2016-OSMS-0061 du 1^{er} juillet 2016 relatif à la création et à la composition du Groupement Hospitalier de Territoire de l'Indre ;

Vu l'arrêté n°2016-OSMS-0071 du 30 août 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de l'Indre ;

Vu l'arrêté n°2016-OSMS-0058 du 1^{er} juillet 2016 autorisant la fusion-absorption du centre hospitalier de CHATEAUROUX et du centre hospitalier du BLANC à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des instituts de formation préparant au diplôme d'infirmier, (...), aide-soignant, (...) et aux agréments de leur directeur ;

Vu l'instruction DGOS/RH1 n°2010-243 du 5 juillet 2010 relative aux modalités de mise en œuvre de la réforme LMD au sein des instituts de formation en soins infirmiers ;

Vu l'article 4 de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de l'Indre du 30 juin 2016 relatif à l'instauration d'un parcours territorial de formation entre les instituts de formation en soins infirmiers et d'aides-soignants du département ;

Entre :

Le Centre Hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,
216, avenue de Verdun –
36000 Châteauroux,
représenté par sa Directrice, Madame Evelyne POUPET,

d'une part,

Et

Le Centre Hospitalier d'ISSOUDUN,
2, avenue Jean Bonnefont
CS 70190- 36100 Issoudun,
représenté par son Directeur, Monsieur Patrice FOURCROY,

d'autre part,

Et

Le conseil régional de la région Centre-Val de Loire

9 rue Saint Pierre Lentin
45044 ORLEANS CEDEX1
Représenté par M. François BONNEAU, Président

Et

L'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

131 rue Faubourg Bannier
BP 74409
45044 ORLEANS CEDEX 1
Représenté par Mme Anne BOUYGARD, directrice générale

PREAMBULE

Conformément à l'article R. 6132-17 du code de la santé publique, le G.H.T. de l'Indre vise la coordination des instituts de formation en soins infirmiers et d'aides-soignants du territoire de santé.

D'autre part, à compter du 1^{er} janvier 2017, suite à la fusion des hôpitaux de CHATEAUROUX et du BLANC, le territoire de santé de l'Indre compte désormais deux instituts de formation : l'institut de formation en soins infirmiers et d'aides-soignants du centre hospitalier CHATEAUROUX- LE BLANC (doté de deux sites : CHATEAUROUX et LE BLANC) et l'institut de formation d'aides-soignants du centre hospitalier d'ISSOUDUN.

Dès le premier semestre 2016, l'institut de formation d'aides-soignants relevant du centre hospitalier d'ISSOUDUN et les instituts de formation en soins infirmiers et d'aides-soignants du centre hospitalier de CHATEAUROUX et du BLANC ont établi les bases d'une coopération renforcée, portant d'une part sur l'établissement d'un projet partagé, et d'autre part sur les modalités de gouvernance associées à cette démarche commune. Ce travail a été conduit en concertation avec l'ARS et le Conseil Régional Centre-Val de Loire.

L'objet de la présente convention est de formaliser ce travail partenarial.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coordination et de gouvernance des Instituts de formation paramédicale du territoire de santé de l'Indre : les instituts de formation en soins infirmiers et d'aides-soignants du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC et l'institut de formation d'aides-soignants du centre hospitalier d'ISSOUDUN.

Article 2 : La coordination des instituts de formation du GHT de l'Indre

Le directeur des soins, directeur des instituts de formation en soins infirmiers et d'aides-soignants du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC, établissement support du GHT de l'Indre, exerce une mission de coordination de l'ensemble des instituts de formation paramédicale du territoire de santé de l'Indre. Son recrutement fait l'objet d'une information auprès du Conseil Régional du Centre-Val de Loire qui l'agrée après avis de l'ARS conformément à la réglementation en vigueur en tant que directeur coordonnateur des instituts de formation paramédicale rattaché au GHT de l'Indre.

Le directeur des soins coordonnateur départemental est membre de droit des instances de gouvernance des instituts du département (conseils pédagogiques, techniques et de discipline) dont il signe tous les actes officiels.

Dans le cadre de son statut de directeur chargé de la coordination, il assure les missions suivantes :

- **Mutualisation des projets pédagogiques :**
 - o Harmonisation des pratiques en termes de gestion administrative des concours et des certifications ;
 - o Articulation des calendriers des instances ;
 - o Coordination de la mise en œuvre de la politique de formation (schéma régional des formations) définie par le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;
 - o Concertation relative à la politique de stages avec les directions de soins des établissements parties au GHT de l'Indre ;
 - o Maintien des possibilités de stage hors département ;
 - o Définition d'un projet pédagogique partagé entre les instituts du département
 - o Développement de la formation continue

- **Représentativité des instituts de formation du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC et du centre hospitalier d'ISSOUDUN**
 - o Interlocuteur privilégié de l'ARS, du Conseil Régional Centre-Val de Loire, de l'Université François Rabelais de Tours, de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, Sport et de la Cohésion Sociale ;
 - o Interlocuteur privilégié des directeurs des soins des établissements de santé, services médico-sociaux et autres acteurs locaux susceptibles d'être associés aux projets des instituts de formation du territoire de santé.

- **Renouvellement des agréments des instituts de formation**
 - o Réalisation complète du dossier de renouvellement d'agrément pour les instituts de formation en soins infirmiers et d'aides-soignants du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC.
 - o Appui à l'élaboration du dossier de renouvellement d'agrément pour l'institut de formation des aides-soignants du centre hospitalier d'ISSOUDUN.

La fiche de poste complète est référencée en annexe 1 de la présente convention.

Article 3 : la direction pédagogique de l'institut de formation d'aides-soignants d'ISSOUDUN

L'institut de formation d'aides-soignants d'Issoudun est autonome et rattaché au centre hospitalier d'ISSOUDUN.

Le directeur pédagogique de l'IFAS d'Issoudun est placé sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du directeur du centre hospitalier d'Issoudun.

Sous l'autorité du directeur du centre hospitalier d'ISSOUDUN, la direction pédagogique de l'institut de formation d'aides-soignants est assurée dans le respect du projet territorial de formation des instituts de formation paramédicale de l'Indre. Elle est impulsée et coordonnée par le directeur chargé de la coordination de plusieurs instituts de formation.

Le directeur pédagogique de l'institut d'Issoudun est membre associé avec voix consultative aux instances pédagogiques de son institut. Sa fiche de poste complète est référencée en annexe 2 de la présente convention.

Article 4 : modalités et temps consacré à la coordination

Eu égard au financement du poste de coordonnateur alloué par le Conseil Régional du Centre-Val de Loire, les missions dévolues au directeur des soins en charge de la coordination des instituts de formation paramédicale du GHT de l'Indre seront ainsi réparties :

- 80% en qualité de directeur de l'IFSI de Châteauroux – Le Blanc
- 20% en qualité de coordonnateur des instituts de formation paramédicale du GHT de l'Indre.

Le directeur des soins en charge de la coordination peut être mis à disposition par l'établissement support ou affecté par convention inter-établissements pour exercer ses missions de coordination départementale. Les modalités de mise à disposition devront être officialisées par un acte juridique.

Ces missions feront l'objet d'une évaluation annuelle basée sur un bilan d'activité quantitatif et qualitatif.

Article 5 : Liens hiérarchique et fonctionnel

Le directeur chargé de la coordination de plusieurs instituts de formation est placé sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du directeur du centre hospitalier CHATEAUROUX-LE BLANC, établissement support du GHT de l'Indre. Toutefois, durant sa mise à disposition ou son affectation par convention inter-établissements auprès de l'institut de formation d'aides-soignants d'ISSOUDUN, il sera placé sous l'autorité du centre hospitalier d'ISSOUDUN.

Le directeur des soins coordonnateur n'a pas d'autorité hiérarchique sur les personnels de l'institut de formation d'aides-soignants rattaché au centre hospitalier d'ISSOUDUN.

Article 6 : Rémunération du directeur chargé de la coordination de plusieurs instituts de formation

Le directeur des soins coordonnateur départemental reste intégralement rémunéré par le centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC, établissement support du GHT de l'Indre. Cette rémunération sera inscrite en totalité sur le budget C dudit établissement.

Les frais de déplacement dans le cadre de ses fonctions seront inscrits sur le budget C. Toutefois, afin de limiter ces frais, il communiquera autant que de possible avec les autres instituts via les techniques de l'information et de la communication.

Ces charges devront être clairement identifiées et expliquées dans les documents financiers adressés annuellement au Conseil Régional.

Article 7 : Risques professionnels

Le centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC assure les risques professionnels du directeur chargé de la coordination de plusieurs instituts de formation du GHT de l'Indre qu'il pourrait occasionner dans l'exercice de ses fonctions où dont il pourrait être victime, à l'occasion de sa présence au sein de l'IFAS du centre hospitalier d'ISSOUDUN.

Article 8 : Date d'effet – Durée – Résiliation de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et sous réserve des dispositions de l'article 2.

Elle est conclue pour une période d'un an

Elle sera renouvelée par tacite reconduction, d'année en année et peut être modifiée par voie d'avenant.

Elle pourra être dénoncée à tout moment, soit globalement soit partiellement, par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de trois mois.

Fait en quatre exemplaires à Châteauroux, le **07 JUIL 2017**

Pour le CH d'Issoudun
Le Directeur
Patrice FOURCROY



Pour le CH de Châteauroux-Le Blanc,
La Directrice
Evelyne POUPET



Pour le Conseil Régional
Centre-Val de Loire
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente
Anne LECLERCQ



Pour l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire
La Directrice Générale
Anne BOUYGARD



